

El Salvador, on son accord désigné seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre de programmes de réhabilitation et de formation des jeunes, ainsi que de la mise en œuvre de programmes de réhabilitation des victimes de la violence armée.

(c) El Salvador

El Salvador veillera à ce que les programmes de réhabilitation des victimes de la violence armée soient mis en œuvre de manière efficace et que les victimes de la violence armée puissent bénéficier de ces programmes.

(ii)

El Salvador veillera à ce que les programmes de réhabilitation des victimes de la violence armée soient mis en œuvre de manière efficace et que les victimes de la violence armée puissent bénéficier de ces programmes.

(iii)

El Salvador veillera à ce que les programmes de réhabilitation des victimes de la violence armée soient mis en œuvre de manière efficace et que les victimes de la violence armée puissent bénéficier de ces programmes.